

Niort, le 6 mai 2004

Ministère de la Santé et de la Protection sociale
8, avenue de Ségur
75007 PARIS

A l'attention de Monsieur le Ministre,
Monsieur Philippe Douste-Blazy

GPG/FD/060502

Monsieur le Ministre,

Saisie par l'Association Française des Psychologues Cliniciens, j'attire votre attention sur les préoccupations exprimées par la profession des psychothérapeutes et des psychanalystes au sujet des dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi sur la santé publique relatives à l'exercice de la psychothérapie.

L'amendement Accoyer était loin d'être acceptable, l'amendement Mattéi Giraud n'est pas plus satisfaisant.

En effet, l'amendement Giraud non seulement légitimise la pratique psychothérapique par un médecin non psychiatre mais donne également de fait une légitimité aux psychothérapeutes autoproclamés. Autant, il semble important de légiférer sur la pratique de la psychothérapie, autant cet amendement adopté sans concertation avec les principaux acteurs de la profession visant à fixer par décret du ministre de la santé publique les différentes catégories de psychothérapeutes et les conditions d'exercice de leur activité paraît néfaste.

Les titres de psychologue et de psychiatre sont des titres protégés qui s'obtiennent après des années d'études universitaires de haut niveau. Il s'agit d'une profession à part qui nécessite manifestement une réglementation sur l'exercice de la psychothérapie en France.

S'il ne fait pas de doute que l'exercice de la psychothérapie devrait être réservé aux psychiatres, aux psychologues cliniciens et aux psychanalystes, membres d'une école ou association reconnue, il semblerait judicieux de mener une réflexion sur la formation initiale des psychiatres et des psychologues cliniciens.

Mise à part la psychanalyse, seules les formations de psychiatres et psychologues cliniciens présentent des garanties sur les bases nécessaires à la bonne pratique de la psychothérapie.

C'est pourquoi, la plupart des psychiatres et des psychologues cliniciens s'engagent dans des formations personnelles à la suite de leurs cursus universitaires, formations longues et coûteuses qui ne sont ni valorisées, ni reconnues alors qu'elles s'imposent pour un exercice satisfaisant et efficace de la psychothérapie.

Aussi, je vous demande de bien vouloir envisager la mise en place d'un clinicat pour les psychologues cliniciens, qui viendrait finaliser une sixième année d'études universitaires et qui correspondrait à une année de réflexions avec un travail de supervision et d'élaboration d'un mémoire sur une étude de cas.

Il serait également pertinent de prévoir la création d'un Doctorat réservé aux psychologues et aux psychiatres, mis en place conjointement par des universitaires en psychologie et en psychiatrie, et des psychanalystes.

Ne doutant pas que vous saurez tenir compte de ces propositions concrètes afin d'éviter des erreurs qui seraient préjudiciables aux usagers, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Geneviève P-GAILLARD